



**PRÉFET
DE MAYOTTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R06-2022-050

PUBLIÉ LE 17 MARS 2022

Sommaire

Conseil Départemental de Mayotte /

R06-2022-03-17-00002 - Résumé des avis de clôture de bornage délivrés par la Direction des Affaires Foncières RI:6714-10091-12138-13962-17428-17483 (1 page) Page 3

R06-2022-03-17-00003 - Résumé des avis de réquisition d'immatriculation délivrés par la Direction des Affaires Foncières RI:6714-10091-12138-13962-17428 (2 pages) Page 5

Direction Régionale des Finances publiques /

R06-2022-03-17-00001 - Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique du 17 mars 2022 (4 pages) Page 8

Préfecture de Mayotte / Cabinet du Préfet /

R06-2022-03-16-00001 - Arrêté n°2022-CAB-0247 portant création d'un local de rétention administrative (1 page) Page 13

R06-2022-03-16-00002 - Arrêté n°2022-CAB-0248 portant création d'un local de rétention administrative (1 page) Page 15

R06-2022-03-16-00003 - Arrêté n°2022-CAB-0249 portant création d'un local de rétention administrative (1 page) Page 17

R06-2022-03-16-00004 - Arrêté n°2022-CAB-0250 portant création d'un local de rétention administrative (1 page) Page 19

R06-2022-03-16-00005 - Arrêté n°2022-CAB-0251 portant création d'un local de rétention administrative (1 page) Page 21

Conseil Départemental de Mayotte

R06-2022-03-17-00002

Résumé des avis de clôture de bornage délivrés
par la Direction des Affaires Foncières
RI:6714-10091-12138-13962-17428-17483

Veuillez trouver ci-dessous, aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, le résumé des avis de clôture de bornage délivrés par la Direction des Affaires Foncières. Le texte intégral de l'avis peut être consulté à la Direction des Affaires Foncière, service régularisation foncière du lundi au vendredi de 8h à 12h.

N° de la Réquisition	Nom du requérant	Commune	Section cadastrale	Superficie en m²	Date du bornage
RI 6714	CDM	ACOUA	AB 435	365	03-mai-06
RI 10091	CDM	MTZAMBORO	AE 90	3960	28-févr-07
RI 12138	CDM	CHIRONGUI	AT 39/186	463	11-juil-08
RI 13962	CDM	CHIRONGUI	AR 271	1161	31-mai-11
RI 17428	CDM	DZAOUZDI	AD 703	440	11-mai-21
RI 17483	CDM	ACOUA	AC 540	39	26-févr-15

Conseil Départemental de Mayotte

R06-2022-03-17-00003

Résumé des avis de réquisition d'immatriculation
délivrés par la Direction des Affaires Foncières

RI:6714-10091-12138-13962-17428

Veuillez trouver ci-dessous, aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, le résumé des avis de réquisition d'immatriculation délivrés par la Direction des Affaires Foncières. Le texte intégral de l'avis peut être consulté à la Direction des Affaires Foncière, service régularisation foncière du lundi au vendredi de 8h à 12h.

N° de la Réquisition	Nom du requérant	Commune	Section cadastrale	Superficie en m²
RI 6714	CDM	ACOUA	AB 435	365
RI 10091	CDM	MTZAMBORO	AE 90	3960
RI 12138	CDM	CHIRONGUI	AT 39/186	463
RI 13962	CDM	CHIRONGUI	AR 271	1161
RI 17428	CDM	DZAOUZDI	AD 703	440

RI 17483	CDM	ACOUA	AC 540	39
-----------------	------------	--------------	---------------	-----------

Direction Régionale des Finances publiques

R06-2022-03-17-00001

Décision de délégations spéciales de signature
pour le pôle gestion publique du 17 mars 2022



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
MAYOTTE SITE MARIAZE
AVENUE DE LA PRÉFECTURE
B.P. 501
32064 MAMOUDZOU

Mamoudzou, le 17 mars 2022

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique

L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de Mayotte,

VU le code général de -la propriété des personnes publiques,
Vu le code du domaine de l'État,
Vu le code de l'expropriation,
VU le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,
VU le décret 11°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;
VU le décret 11 °2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques,,
VU le décret 11 °2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques,
VU le décret 11 °2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, .
VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de M. Christian PICHEVIN, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur régional des finances publiques de Mayotte;
VU l'arrêté du 14 février 2012 portant création de la direction régionale des finances publiques ;
Vu la décision du directeur général des finances publiques fixant au 11 septembre 2020 la date d'installation de M. Christian PICHEVIN dans les fonctions de directeur régional des finances publiques de Mayotte ;
Vu les notifications portant affectation de l'ensemble des agents cités ci-dessous à la DRFIP de Mayotte.

DECIDE :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions du pôle ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à:

.1. Pour le pôle gestion publique de la DRFIP de Mayotte

M. Thierry VERT, administrateur des finances publiques adjoint, directeur du pôle gestion publique, .Mme Chloé JEHANNE, inspectrice principale des finances publiques,
et Mme Barbara GUILLET-GUILBAULT, inspectrice divisionnaire des finances publiques,
adjointes du directeur du pôle gestion publique,
pour toutes affaires ressortissant du pôle gestion publique, dont l'ensemble des services décrits cidessous, de la DRFIP de Mayotte, sans que la condition d'absence ou d'empêchement soit opposable aux tiers.

2. Pour le service Collectivités locales.

M. André LAURENT, inspecteur divisionnaire des finances publiques, M. Kevin.WIMBERGER, inspecteur des finances publiques, Madame Nourou HACHIM, contrôleur des finances publiques, sont habilités à signer tous les documents relatifs au service des collectivités locales ainsi que tout acte signifié par un huissier de justice.

3. Pour le service Dépense et produit divers .

1- Madame Sylvie RABET inspectrice des finances publiques, responsable de service, est habilitée à signer tous les documents relatifs à son service.

- Elle reçoit procuration spéciale pour signer,
- les délais de paiement accordés ;
- Tous actes de poursuite sur les produits divers ;
- Les déclarations de créance dans les procédures d'apurement collectif du passif, .
- Tout acte signifié par un huissier de justice ;
- Les documents relatifs aux opérations de nature commerciale, de souscription, de clôture et de gestion courante des comptes.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie RABET, Monsieur Frédéric NAVARRE et M Fabrice LECLERC, contrôleurs, reçoivent les mêmes pouvoirs, sans que la condition d'absence ou d'empêchement soit opposable aux tiers. .

2- Délégation spéciale en matière de remise gracieuse RNF

- Délégation spéciale : les agents suivants sont habilités à accorder des remises et prononcer des annulations de majoration appliquées en matière de recettes non fiscales dans les limites de :
- 15 000 € par côte ou exercice pour M VERT Thierry, directeur de pôle et Mmes JEHANNE Chloé et GUILLET-GUILBAULT Barbara ses adjointes
- 2 000 € par côte ou exercice pour Mme RABET Sylvie, chef de service
- 1 000 € par côte ou exercice pour les agents B et C du service RNF ; M NAVARRE Frédéric, M.Fabrice LECLERC, Mme Nicolette BABIN et Mme SAID ISMAILA Muinati

3- Monsieur Mohamadil-Hadi SAID AHAMADA et Monsieur Christophe ROGER, contrôleurs des finances publiques, reçoivent délégation pour signer :

- les notifications de cession de créances,
- les bordereaux d'envoi et télécopies à destination du réseau et des différents ordonnateurs,
- les écritures correctives,
- les certificats de cessation de paiement ;
- les oppositions à paiement de dépenses ainsi que tout acte signifié par un huissier de justice
- les accusés de réception des oppositions,
- et pour participer, avec voix consultative, aux commissions d'appel d'offres ;

Mesdames Zainaba ALI, Béatrice BRUCTER, et Sakina ZAHARI agentes des finances publiques, et messieurs Abdillah ALLAOUI et Basra MAOULIDA, agents des finances publiques, reçoivent délégation pour signer les certificats de cessation de paiement et les accusés de réception des oppositions.

4. Pour le service Comptabilité, caisse des dépôts et services financiers .:

- > M Vincent DERRIEN, inspecteur des finances publiques, responsable de service, est habilité à signer tous les documents relatifs à son service.

En cas d'absence ou d'empêchement de M Vincent DERRIEN, Mme Claude VINCENT et Monsieur Zoubir SADGUI, contrôleurs, reçoivent les mêmes pouvoirs, sans que la condition d'absence ou d'empêchement soit opposable aux tiers.

M Saïd Djanfar MOHAMED, contrôleur des finances publiques, et Madame Catherine BIJOUX, agente des finances publiques, reçoivent délégation dans le cadre des opérations de caisse, pour signer seules les déclarations de recettes.

Madame BIJOUX Catherine reçoit délégation dans le cadre des opérations courantes relatives au service « dépôts de fonds » et « caisse des dépôts ».

5. Pour le service local du Domaine :

- Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à l'effet d'émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale :

AgentS	Montant	
	Valeur locative	Valeur vénale
Thierry VERT, administrateur des Finances publiques adjoint	Sans limite	Sans limite
Chloé JEHANNE, inspectrice principale des Finances publiques	Sans limite	Sans limite
Victoria CARBOU, agent contractuelle de catégorie A	100 000 €	800 000 €
Hooriyyah MOHAMED, agent contractuelle de catégorie A	100 000 €	800 000 €
Sarina LE CALONNEC, contrôlease des Finances publiques	50 000 €	500 000 €
Antoinette KOLISSO M'BATOKO, agent contractuelle de catégorie	50 000 €	500 000 €

- Délégation de signature est donnée à :
 - Mme Chloé JEHANNE, inspectrice principale des finances publiques,
 - Mme Victoria CARBOU, agent contractuelle de catégorie A,
 - Mme Hooriyyah MOHAMED, agent contractuelle de catégorie A,
 - Mme Sarina LE CALONNEC, contrôlease des Finances publiques,
 - Mme Antoinette KOLISSO, agent contractuelle de catégorie Bà l'effet de fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'État, et de suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux.
- Délégation est accordée à Mme Victoria CARBOU et Mme Hooriyyah MOHAMED, agents contractuelles de catégorie A et à Mme Chloé JEHANNE, inspectrice principale des finances publiques, à l'effet d'exercer les fonctions de Commissaire du Gouvernement auprès de la juridiction de l'expropriation en première instance et en appel.

En l'absence des délégataires sus-visés au point 5 de l'article 1er, les mêmes délégations de signature seront exercées par M. Thierry VERT, administrateur des finances publiques adjoint.

Article 2 - La présente décision prend effet le 17/03/2022 et annule la précédente parue au RAA de Mayotte.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs par la Préfecture de Mayotte.

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur régional des finances publiques de Mayotte,

Christian PICHEVIN



Administrateur Général des Finances Publiques
Directeur Régional des Finances Publiques
de Mayotte

Préfecture de Mayotte / Cabinet du Préfet

R06-2022-03-16-00001

Arrêté n°2022-CAB-0247 portant création d'un
local de rétention administrative

CABINET

**ARRETE N°2022-CAB-247 du 16 Mars 2022
portant création d'un local de rétention administrative**

**LE PREFET DE MAYOTTE,
Délégué du gouvernement
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu l'ordonnance n° 2014-464 du 7 mai 2014 portant extension et adaptation à Mayotte du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu le décret n° 2014-527 du 23 mai 2014 portant modification du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (partie réglementaire) en ce qui concerne Mayotte, Wallis-et-Futuna, la Polynésie française et la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 12 août 2020 portant nomination de Mme Nathalie GIMONET en qualité de sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet de Mayotte ;

Vu le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET en qualité de préfet de Mayotte, Délégué du Gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 2021-SG-0095 du 29 janvier 2021 portant nomination de Mme Nathalie GIMONET en qualité de sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet de Mayotte ;

Vu l'arrêté n° 2022-SG-0060 du 26 janvier 2022 portant délégation de signature à Mme Nathalie GIMONET, sous-préfète, cheffe d'état-major chargée de la lutte contre l'immigration clandestine ;

CONSIDERANT qu'en application des textes précités, les étrangers qui ne peuvent être immédiatement éloignés doivent être maintenus dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire en vue de leur reconduite à la frontière ;

CONSIDERANT que le centre de rétention de Mayotte ne peut accueillir l'ensemble des étrangers qui entrent de façon irrégulière sur le territoire de Mayotte ;

CONSIDERANT qu'un nombre important d'étrangers entrés récemment, ou dont l'arrivée est prévisible, présente une menace pour l'ordre public ;

CONSIDERANT l'urgence à ouvrir un local de rétention administrative compte tenu de l'interpellation importante d'étrangers en situation irrégulière au cours des dernières 24 heures ;

ARRETE

Article 1er : Il est créé, à titre provisoire, un local de rétention administrative, à compter du **Mercredi 16 Mars 2022 17 heures 00 jusqu'au jeudi 17 Mars 2022 14 heures 00 dans les locaux de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Mamoudzou.**

Article 2 : La garde de ce local sera assurée pour le périmètre extérieur et pour tout ce qui concerne la rétention administrative par la Gendarmerie nationale.

Article 3 : La Sous-préfète, cheffe d'état-major, Monsieur le Colonel de Gendarmerie, Commandant de la Gendarmerie de Mayotte, Monsieur le Directeur Territorial de la Police nationale, Monsieur le Commandant du centre de rétention Administrative, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le présent arrêté entrera en vigueur immédiatement à compter de sa publication.

Une copie est transmise sans délai au Procureur de la République et à Madame la Directrice de l'agence régionale de santé.

**Pour le préfet et par délégation
La sous-préfète chargée de la lutte contre l'immigration clandestine
Nathalie GIMONET**



Préfecture de Mayotte / Cabinet du Préfet

R06-2022-03-16-00002

Arrêté n°2022-CAB-0248 portant création d'un
local de rétention administrative

CABINET

**ARRETE N°2022-CAB-248 du 16 Mars 2022
portant création d'un local de rétention administrative**

**LE PREFET DE MAYOTTE,
Délégué du gouvernement
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu l'ordonnance n° 2014-464 du 7 mai 2014 portant extension et adaptation à Mayotte du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu le décret n° 2014-527 du 23 mai 2014 portant modification du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (partie réglementaire) en ce qui concerne Mayotte, Wallis-et-Futuna, la Polynésie française et la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 12 août 2020 portant nomination de Mme Nathalie GIMONET en qualité de sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet de Mayotte ;

Vu le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET en qualité de préfet de Mayotte, Délégué du Gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 2021-SG-0095 du 29 janvier 2021 portant nomination de Mme Nathalie GIMONET en qualité de sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet de Mayotte ;

Vu l'arrêté n° 2022-SG-0060 du 26 janvier 2022 portant délégation de signature à Mme Nathalie GIMONET, sous-préfète, cheffe d'état-major chargée de la lutte contre l'immigration clandestine ;

CONSIDERANT qu'en application des textes précités, les étrangers qui ne peuvent être immédiatement éloignés doivent être maintenus dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire en vue de leur reconduite à la frontière ;

CONSIDERANT que le centre de rétention de Mayotte ne peut accueillir l'ensemble des étrangers qui entrent de façon irrégulière sur le territoire de Mayotte ;

CONSIDERANT qu'un nombre important d'étrangers entrés récemment, ou dont l'arrivée est prévisible, présente une menace pour l'ordre public ;

CONSIDERANT l'urgence à ouvrir un local de rétention administrative compte tenu de l'interpellation importante d'étrangers en situation irrégulière au cours des dernières 24 heures ;

ARRETE

Article 1er : Il est créé, à titre provisoire, un local de rétention administrative, à compter du **Mercredi 16 Mars 2022 17 heures 00 jusqu'au jeudi 17 Mars 2022 14 heures 00 dans les locaux de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Pamandzi.**

Article 2 : La garde de ce local sera assurée pour le périmètre extérieur et pour tout ce qui concerne la rétention administrative par la Gendarmerie nationale.

Article 3 : La Sous-préfète, cheffe d'état-major, Monsieur le Colonel de Gendarmerie, Commandant de la Gendarmerie de Mayotte, Monsieur le Directeur Territorial de la Police nationale, Monsieur le Commandant du centre de rétention Administrative, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le présent arrêté entrera en vigueur immédiatement à compter de sa publication.

Une copie est transmise sans délai au Procureur de la République et à Madame la Directrice de l'agence régionale de santé.

**Pour le préfet et par délégation
La sous-préfète chargée de la lutte contre l'immigration clandestine
Nathalie GIMONET**



Préfecture de Mayotte / Cabinet du Préfet

R06-2022-03-16-00003

Arrêté n°2022-CAB-0249 portant création d'un
local de rétention administrative

CABINET

**ARRETE N°2022-CAB-249 du 16 Mars 2022
portant création d'un local de rétention administrative**

**LE PREFET DE MAYOTTE,
Délégué du gouvernement
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu l'ordonnance n° 2014-464 du 7 mai 2014 portant extension et adaptation à Mayotte du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu le décret n° 2014-527 du 23 mai 2014 portant modification du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (partie réglementaire) en ce qui concerne Mayotte, Wallis-et-Futuna, la Polynésie française et la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 12 août 2020 portant nomination de Mme Nathalie GIMONET en qualité de sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet de Mayotte ;

Vu le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET en qualité de préfet de Mayotte, Délégué du Gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 2021-SG-0095 du 29 janvier 2021 portant nomination de Mme Nathalie GIMONET en qualité de sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet de Mayotte ;

Vu l'arrêté n° 2022-SG-0060 du 26 janvier 2022 portant délégation de signature à Mme Nathalie GIMONET, sous-préfète, cheffe d'état-major chargée de la lutte contre l'immigration clandestine ;

CONSIDERANT qu'en application des textes précités, les étrangers qui ne peuvent être immédiatement éloignés doivent être maintenus dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire en vue de leur reconduite à la frontière ;

CONSIDERANT que le centre de rétention de Mayotte ne peut accueillir l'ensemble des étrangers qui entrent de façon irrégulière sur le territoire de Mayotte ;

CONSIDERANT qu'un nombre important d'étrangers entrés récemment, ou dont l'arrivée est prévisible, présente une menace pour l'ordre public ;

CONSIDERANT l'urgence à ouvrir un local de rétention administrative compte tenu de l'interpellation importante d'étrangers en situation irrégulière au cours des dernières 24 heures ;

ARRETE

Article 1er : Il est créé, à titre provisoire, un local de rétention administrative, à compter du **mercredi 16 Mars 2022 17 heures 00 jusqu'au jeudi 17 Mars 2022 14 heures 00 dans les locaux du Service Territorial de la Police Aux Frontières de Mayotte, dans l'espace dit salle de vérification.**

Article 2 : La garde de ce local sera assurée pour le périmètre extérieur et pour tout ce qui concerne la rétention administrative par la Police Aux frontières.

Article 3 : La Sous-préfète, cheffe d'état-major, Monsieur le Colonel de Gendarmerie, Commandant de la Gendarmerie de Mayotte, Monsieur le Directeur Territorial de la Police nationale, Monsieur le Commandant du centre de rétention Administrative, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le présent arrêté entrera en vigueur immédiatement à compter de sa publication.

Une copie est transmise sans délai au Procureur de la République et à Madame la Directrice de l'agence régionale de santé.

**Pour le préfet et par délégation
La sous-préfète chargée de la lutte contre l'immigration clandestine
Nathalie GIMONET**



Préfecture de Mayotte / Cabinet du Préfet

R06-2022-03-16-00004

Arrêté n°2022-CAB-0250 portant création d'un
local de rétention administrative

CABINET

**ARRETE N°2022-CAB-250 du 16 Mars 2022
portant création d'un local de rétention administrative**

**LE PREFET DE MAYOTTE,
Délégué du gouvernement
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu l'ordonnance n° 2014-464 du 7 mai 2014 portant extension et adaptation à Mayotte du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu le décret n° 2014-527 du 23 mai 2014 portant modification du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (partie réglementaire) en ce qui concerne Mayotte, Wallis-et-Futuna, la Polynésie française et la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 12 août 2020 portant nomination de Mme Nathalie GIMONET en qualité de sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet de Mayotte ;

Vu le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET en qualité de préfet de Mayotte, Délégué du Gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 2021-SG-0095 du 29 janvier 2021 portant nomination de Mme Nathalie GIMONET en qualité de sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet de Mayotte ;

Vu l'arrêté n° 2022-SG-0060 du 26 janvier 2022 portant délégation de signature à Mme Nathalie GIMONET, sous-préfète, cheffe d'état-major chargée de la lutte contre l'immigration clandestine ;

CONSIDERANT qu'en application des textes précités, les étrangers qui ne peuvent être immédiatement éloignés doivent être maintenus dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire en vue de leur reconduite à la frontière ;

CONSIDERANT que le centre de rétention de Mayotte ne peut accueillir l'ensemble des étrangers qui entrent de façon irrégulière sur le territoire de Mayotte ;

CONSIDERANT qu'un nombre important d'étrangers entrés récemment, ou dont l'arrivée est prévisible, présente une menace pour l'ordre public ;

CONSIDERANT l'urgence à ouvrir un local de rétention administrative compte tenu de l'interpellation importante d'étrangers en situation irrégulière au cours des dernières 24 heures ;

ARRETE

Article 1er : Il est créé, à titre provisoire, un local de rétention administrative, à compter du **mercredi 16 Mars 2022 17 heures 00 jusqu'au jeudi 17 Mars 2022 14 heures 00 dans le centre de rétention administrative de Mayotte, dans l'espace désigné zone d'attente.**

Article 2 : La garde de ce local sera assurée pour le périmètre extérieur et pour tout ce qui concerne la rétention administrative par la Police Aux frontières.

Article 3 : La Sous-préfète, cheffe d'état-major, Monsieur le Colonel de Gendarmerie, Commandant de la Gendarmerie de Mayotte, Monsieur le Directeur Territorial de la Police nationale, Monsieur le Commandant du centre de rétention Administrative, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le présent arrêté entrera en vigueur immédiatement à compter de sa publication.

Une copie est transmise sans délai au Procureur de la République et à Madame la Directrice de l'agence régionale de santé.

**Pour le préfet et par délégation
La sous-préfète chargée de la lutte contre l'immigration clandestine
Nathalie GIMONET**



Préfecture de Mayotte / Cabinet du Préfet

R06-2022-03-16-00005

Arrêté n°2022-CAB-0251 portant création d'un
local de rétention administrative

CABINET

**ARRETE N°2022-CAB-251 du 16 Mars 2022
portant création d'un local de rétention administrative**

**LE PREFET DE MAYOTTE,
Délégué du gouvernement
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu l'ordonnance n° 2014-464 du 7 mai 2014 portant extension et adaptation à Mayotte du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu le décret n° 2014-527 du 23 mai 2014 portant modification du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (partie réglementaire) en ce qui concerne Mayotte, Wallis-et-Futuna, la Polynésie française et la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 12 août 2020 portant nomination de Mme Nathalie GIMONET en qualité de sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet de Mayotte ;

Vu le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET en qualité de préfet de Mayotte, Délégué du Gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 2021-SG-0095 du 29 janvier 2021 portant nomination de Mme Nathalie GIMONET en qualité de sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet de Mayotte ;

Vu l'arrêté n° 2022-SG-0060 du 26 janvier 2022 portant délégation de signature à Mme Nathalie GIMONET, sous-préfète, cheffe d'état-major chargée de la lutte contre l'immigration clandestine ;

CONSIDERANT qu'en application des textes précités, les étrangers qui ne peuvent être immédiatement éloignés doivent être maintenus dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire en vue de leur reconduite à la frontière ;

CONSIDERANT que le centre de rétention de Mayotte ne peut accueillir l'ensemble des étrangers qui entrent de façon irrégulière sur le territoire de Mayotte ;

CONSIDERANT qu'un nombre important d'étrangers entrés récemment, ou dont l'arrivée est prévisible, présente une menace pour l'ordre public ;

CONSIDERANT l'urgence à ouvrir un local de rétention administrative compte tenu de l'interpellation importante d'étrangers en situation irrégulière au cours des dernières 24 heures ;

ARRETE

Article 1er : Il est créé, à titre provisoire, un local de rétention administrative, à compter du **Mercredi 16 Mars 2022 17 heures 00 jusqu'au jeudi 17 Mars 2022 14 heures 00 dans les locaux du tri sanitaire de l'hôpital de Dzaoudzi.**

Article 2 : La garde de ce local sera assurée pour le périmètre extérieur et pour tout ce qui concerne la rétention administrative par la Gendarmerie nationale et la Police Aux Frontières.

Article 3 : La Sous-préfète, cheffe d'état-major, Monsieur le Colonel de Gendarmerie, Commandant de la Gendarmerie de Mayotte, Monsieur le Directeur Territorial de la Police nationale, Monsieur le Commandant du centre de rétention Administrative, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le présent arrêté entrera en vigueur immédiatement à compter de sa publication.

Une copie est transmise sans délai au Procureur de la République et à Madame la Directrice de l'agence régionale de santé.

**Pour le préfet et par délégation
La sous-préfète chargée de la lutte contre l'immigration clandestine
Nathalie GIMONET**

